



Commune de
SAINT-MAXIMIN
38530

Saint-Maximin, le 15 mars 2026

Olivier Roziau
Maire de Saint-Maximin

à

Mesdames et Messieurs
les conseillers municipaux
38530 SAINT-MAXIMIN

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le
vendredi 20 mars 2026 - à 20 heures - salle du conseil municipal
et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Installation du conseil municipal ;
- Élection du maire* ;
- Élection des adjoints :
 - Désignation du nombre d'adjoints,
 - Élection des adjoints* # ;
- Établissement du tableau du conseil municipal ;
- Désignation du délégué communautaire et de son suppléant ;
- Charte de l' élu local ;
- Indemnité des élus - maire et adjoints ;
- Délégations du conseil municipal au maire ;
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Désignation des commissions communales et de leurs membres ;
- Création du conseil consultatif ;
- *Information : présentation des différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), organismes extérieurs et associations dans lesquels des délégués communaux devront être désignés ;*
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026 ;
- Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;
- Affaires générales :
 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants,
 - Convention de conseils et d'assistance 2026-2027 avec la SELARL Fessler & associés,
 - Convention conférence des financeurs de l'Isère (projet « L'Équilibre dans tous ses états ») ;
- Questions diverses.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le maire,
Olivier Roziau.



* Article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7 du CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L2122-7-1 du CGCT : « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7. »